

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

## LA CGT NE SIGNERA PAS LES PROTOCOLES D'ACCORDS PREELECTORAUX

Toulouse, 29 septembre 2016

### Contexte :

Nous sommes dans un établissement où les ouvriers et employés au sens du code du travail n'existent plus.

La loi exige qu'il y ait deux collèges électoraux (voire un troisième pour le CE) avec une répartition permettant que chaque salarié puisse être correctement représenté et pour cela qu'il puisse choisir son représentant. Ainsi le 1<sup>er</sup> collège est réservé aux ouvriers et employés.

Pour satisfaire à cette exigence, démocratique, dans le cas où un collège n'a pas de salarié éligible, la loi permet de regrouper des collèges.

La répartition des apprentis, correspondant à la réalité de leur qualification et des postes occupés a pour conséquence qu'aucun salarié du premier collège n'est éligible. De ce fait il faudrait regrouper les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collèges pour leur permettre de voter et d'être représentés.

Or, pour des raisons électorales ce regroupement ne plait pas à la CFE-CGC. Elle a donc proposé de déplacer dans le premier collège des apprentis éligibles, et ainsi procéder à une manipulation des répartitions pour contourner ce que permet la loi (regroupement de collèges).

FO, CFTC et CFDT d'un même son de cloche acceptent cette proposition, écrasant d'un commun accord leurs principes de démocratie.

### Démocratie, reconnaissance

Plusieurs points ne sont pas acceptables :

- ❖ Ces salariés déplacés sont des apprentis d'école d'ingénieur et de ce fait possèdent une qualification reconnue ou négociable d'au moins BAC+2. De ce fait ils devaient être au moins dans le 2<sup>ème</sup> collège ; Les apprentis des écoles d'ingénieurs effectuent de manière générale des activités de jeunes ingénieurs (qui sont au 3<sup>ème</sup> collège). **La reconnaissance des qualifications n'est pas gagnée.**
- ❖ Pour ce 1<sup>er</sup> collège, l'exigence du législateur que tout salarié puisse participer à la désignation de ses représentants aux IRP est déficiente. En effet tous (CFE-CGC, FO, CFTC, CFDT) s'accordent pour dire qu'ils ne présenteront pas de candidats donc pas d'élus possibles, ces électeurs ne pourront pas voter. **Bonjour la démocratie et ils prétendent vous défendre voire pour certains faire peur au patronat !**
- ❖ En échange du poste vacant au 1<sup>er</sup> collège, CFE-CGC, FO, CFTC, CFDT mendient un poste supplémentaire au 3<sup>ème</sup> collège, que la Direction leur accorde. **Pas de représentant pour des apprentis mais un représentant de plus pour les cadres !**

La CGT veut garder la tête haute et ne pas participer à cette opération des plus scabreuses. Chaque salarié doit pouvoir voter. Ce sont les fondamentaux de toute démocratie.

La CGT a demandé la fusion des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collèges, comme la loi le permet, cette proposition permet que tous les salariés puissent participer aux élections et être représentés. La loi permet aussi que toutes les organisations syndicales puissent présenter des candidats à un collège fusionné. C'est un déni de démocratie qui s'opère avec le consentement « tête basse » de CFE-CGC, FO, CFTC et CFDT.

Comme pour la loi Travail, nous sommes dans l'ère de l'anti-démocratie.



La CGT ne peut pas mener seule ce combat pour redonner un sens à la démocratie, nous avons besoin de votre aide, le 24 novembre vous aurez les moyens de sanctionner ces pratiques.

C'est ce que va permettre demain l'application de la loi travail, des accords signés au-dessous de la loi par des organisations syndicales complaisantes à qui vous pourriez avoir la tentation de donner les pleins pouvoirs.

Maintenant que les élections sont tous les 3 ans, il faudra bien réfléchir le 24 novembre !

**La CGT ne signera pas ces protocoles d'accord qui n'honorent pas les signataires.**

## Le Protocole d'Accord Préélectoral

Un Protocole d'Accord Préélectoral est un document qui définit les modalités d'organisation des élections à venir. Il est de fait obligatoire avant de commencer la procédure d'élection des représentants du personnel (Délégués du Personnel et Comité d'Entreprise).

Le PAP est signé par l'employeur et les syndicats ayant participé à sa négociation.

Toutes les organisations syndicales sont invitées à participer aux négociations de ce PAP (L2123-3 et L2324-4).

### Que contient le PAP

Il précise le corps électoral, le nombre des collèges, la répartition des électeurs dans les différents collèges, le nombre de postes à pourvoir dans chaque collège, la date des élections, les différents modes de vote (par correspondance par exemple), les différentes dates jalonnant l'organisation (affichage des listes des électeurs, dépôt des listes de candidats ...).

Le code du travail précise le nombre et la composition des collèges électoraux (L2318-8 et L2324-11).

Pour rappel, deux collèges sont prévus et un troisième spécifique Ingénieurs et Cadres pour le CE dès qu'il y a au moins 25 personnes de ces catégories. C'est pour cette raison qu'il y a généralement deux collèges (titulaire/suppléant) en DP et trois en CE.

Le code du travail c'est deux collèges avec la composition suivante :

1. Un collège pour les ouvriers et employés ;
2. un autre pour les IC, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés

### La validité d'un PAP

La validité d'un PAP doit satisfaire les critères suivants :

1. Signé par l'employeur ;
2. Signé par la majorité des OS participantes ;
3. Les OS signataires et représentatives doivent avoir obtenues la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections

C'est la double majorité.

Un arrêté de la cour de cassation (16 octobre 2013, n° 13-11324) précise que lorsqu'il n'y a pas de salarié éligible dans un collège, ce dernier doit être regroupé avec un autre possédant des salariés éligibles.

De plus, il faut un accord signé par toutes les OS représentatives pour modifier le nombre et la composition des collèges.

Vous voulez exprimer un refus de cette manipulation des listes, de ce déni de démocratie !

Vous voulez des changements !

Vous voulez des élus intègres !

Alors le 24 novembre, une seule solution s'offre à vous : Le VOTE CGT